



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 119.2019 – édition du 11/06/2019





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Alpes-Maritimes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le(s) budget(s) de l'État :

- **services du Premier Ministre : 129 – 137 - 147 – 333-1**
- **immigration, asile et intégration : 104 - 303**
- **solidarité, insertion et égalité des chances : 157 et 304**
- **égalité des territoires et logement : 135 – 177**

N° 2019 - 559

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 7 janvier 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU la circulaire n°2008-159 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (DMAT/SDAT) en date du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-6 du 8 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 31 mars 2017 nommant Mme Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de M. Hervé DEMAI en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-534 du 29 mai 2019 portant délégation de signature à M. Hervé DEMAI, directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les budgets de l'État ;

ARRETE

Article 1 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa date de signature, sont abrogées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DEMAI, directeur départemental de la cohésion sociale, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE, directrice adjointe

ou tout cadre qui sera explicitement désigné pour assurer l'intérim de direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du bénéficiaire de la délégation désigné ci-dessus et du cadre désigné pour assurer l'intérim de direction, subdélégation est donnée à :

- Mme Françoise TRAVERT, secrétaire générale,
- M. Damien CARBONNEL, chef du service jeunesse, sports, vie associative,
- Mme Christine GHILARDI, cheffe du service politique de la ville, égalité des territoires,
- M. Jean-Jacques CADIOU, chef du service logement,
- Mme Frédérique MARTINEZ-VILAIN, cheffe du service inclusion sociale - solidarités,
- Mme Natacha HIMELFARB, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 4 : À l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'État-CHORUS, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation est donnée à :

- Mme Françoise TRAVERT, attachée d'administration de l'État,
- M. Naser AICH, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Nadine LAMBERTS, adjointe administrative principale de 2ème classe.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, au préfet des Alpes-Maritimes (Direction des Interventions et de la Coordination de l'État) et au directeur régional des finances publiques.

Fait à Nice, le 07/06/2019

Le directeur départemental de la cohésion sociale


Hervé DEMAI



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture, forêts, espaces naturels

DDTM-SEAFEN-PE-RD n°2019-042

RECEPISSE DE DEPOT DE DECLARATION forage, piézomètres, rabattement

Commune de Nice

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5, LE PRESENT DOCUMENT

VAUT AUTORISATION DE COMMENCEMENT IMMEDIAT DES TRAVAUX

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

Vu la déclaration en date du 27 mai 2019, concernant la création d'1 puits, 2 piézomètres et 1 rabattement de nappe à Nice par SCCV FISAM NICE

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant la complétude du dossier vis-à-vis de l'article R 214-32 du code de l'environnement,

DONNE RECEPISSE de dépôt de déclaration au maître d'ouvrage visé à l'article 1er pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités décrits au dossier de déclaration et dans les conditions détaillées dans ce qui suit.

Article 1^{er} : Référence du dossier

-pétitionnaire : SCCV FISAM NICE
-adresse : 273 avenue des Caroubiers
06230 Villefranche sur Mer

Date de dépôt du dossier complet : 28mai 2019

Article 2: Type et emplacement des travaux

Création d'1 puits de diamètre d'environ 104 mm, d'une profondeur de 12 m, 2 piézomètres d'une profondeur de 12 m et un rabattement de nappe à un débit de **3m³/h** et un volume total prélevé de **22 000m³ sur 10 mois**. L'ensemble des forages seront crépinés à partir de 5 m.
Localisation des travaux : Nice, grand Arenas, Ilot 3.1, parcelles cadastrés OB 235 et 236

Les espèces protégées présentes sur le site devront être préservées lors des travaux.

Article 3 : Masses d'eaux concernées

Masse d'eau souterraine FRDG396 Alluvions de la basse vallée du Var définie par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône- Méditerranée.

Article 4 : Rubriques de la nomenclature

Cette opération relève des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

numéro	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche d'eau ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	11 septembre 2003
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an	Déclaration	11 septembre 2003

Article 5 : Recevabilité du dossier

Conformément à l'article R214-33 du code de l'environnement, les opérations peuvent être entreprises sans délais.

Le déclarant s'engage à réaliser les travaux conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration. De plus le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Article 6 : Contrôles

Le pétitionnaire doit prévenir le service eau, agriculture, forêt, espaces naturels de la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr) des dates de réalisation de cette intervention 15 jours avant le démarrage de celles-ci.

Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, auront en permanence libre accès aux chantiers et aux ouvrages en exploitation. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous contrôles techniques utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.

A l'achèvement des travaux, les plans de recollement des ouvrages / travaux exécutés, seront remis par le pétitionnaire au service chargé de la police des eaux.

Article 7 : Durée

Le présent récépissé est délivré pour une durée de 3 ans pour le commencement des travaux et à titre permanent pour l'entretien des ouvrages, sous réserve de retrait ou modification pouvant intervenir conformément à l'application de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

Article 8 : Modification des ouvrages ou des conditions d'exploitation

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance des services de l'Etat qui sont susceptibles d'exiger une nouvelle demande, ou de prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 : Obligations du bénéficiaire – Clauses de précarité

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, le service chargé de la police de l'eau pourra, après mise en demeure du permissionnaire (sauf en cas d'urgence), prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou nuisance provenant de son fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.

Dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la protection de la ressource en eau, de la sécurité ou de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité imposer, par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires ; suspendre ou retirer la présente autorisation et dans ce dernier cas, ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

Article 10 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Recours

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage des dits actes.

Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : (<https://www.telerecours.fr>).

Article 12 : Remarques d'ordre général

Le présent document est établi à titre de justificatif à toutes fins utiles, en application de l'article R214-33 du code de l'environnement.


Ce récépissé ne dispense pas des autres autorisations qui pourraient être nécessaires pour la réalisation du projet, notamment au titre du code de l'urbanisme.

Article 13 : Publicité et affichage

Ce récépissé de déclaration sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Nice. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé au préfet des Alpes-Maritimes. Les tiers auront la possibilité de consulter le dossier correspondant à la direction départementale des territoires et de la mer.

À Nice, le 97 JUIN 2019

Le chef de pôle

Yannick CLERC-RENAULT



GROUPE HOSPITALIER

Sophia Antipolis - Vallée du Var

Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins

Pôle Management

Direction

Dossier suivi par Nathalie JAFFRES

Réf. : 2019/50/NJ/EB

Tél. : 04 97 24 78 42

Fax : 04 97 24 77 97

Mail : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu les arrêtés portant nomination de :
 - Madame Nathalie JAFFRES, en date du 6 mai 2019 en qualité de Directrice par intérim dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 6 mai 2019,

Article 1 : délégation de signature est donnée à :

- Madame Michèle DENARO pour assurer le suivi des carrières des personnels médicaux et des internes, ainsi que la tenue de leur dossier individuel. Elle est habilitée à signer, au vu des documents présentés ou en sa possession, toute attestation de carrière de ces personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie JAFFRES et de Mme Michèle DENARO, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- Monsieur Jean-Paul TASSO, Directeur Adjoint en charge des ressources humaines, à l'effet de signer les mêmes pièces.

Dans ses attributions, Madame Michèle DENARO supervise les opérations relatives à la liquidation de la paie, des frais de déplacement et de la formation médicale.

Article 2 : publication de la délégation :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins et sera transmise sans délai au comptable de l'Établissement.



Fait à Antibes, le 6 mai 2019,

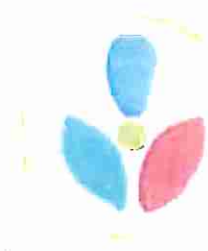
LA DIRECTRICE PAR INTERIM,



NATHALIE JAFFRES

Reçu à titre de notification, la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée **2019/50** le, **6 MAI 2019** :

Déléataire	Grade	Paraphe	Signature
Michèle DENARO	AA		



GROUPE HOSPITALIER
Sophia Antipolis - Vallée du Var
Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins

Pôle Management

Direction

Dossier suivi par Nathalie JAFFRES

Réf. : 2019/45/NJ/EB

Tél. : 04 97 24 78 42

Fax : 04 97 24 77 97

Mail : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu les arrêtés portant nomination de :
 - Madame Nathalie JAFFRES, en date du 6 mai 2019 en qualité de Directrice par intérim dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 6 mai 2019,

Article 1 : délégation de signature est donnée à :

- Madame Emmanuelle DELETIE, Chef de Service de la Pharmacie à usage intérieur, pour la gestion des produits relevant de la compétence du pharmacien : commande et réception. Elle est également responsable des produits détenus en stock à la pharmacie, pour tous les achats relevant de la compétence du pharmacien, y compris les prothèses.
- Monsieur Jean-Paul ISNARD et Mme Isabelle PILLON, Praticiens Hospitaliers, responsables des dispositifs médicaux achetés stériles et des fluides médicaux tenus en stock à la Pharmacie, pour tous les achats et approvisionnements relevant de sa compétence,
- Délégation de signature est également donnée à Madame V. CHAMPY et Messieurs J-P ISNARD, A. RANAIVOSOA et B. VERRIERE, Praticiens Hospitaliers pour viser les factures et pour valoir réception et conformité.

Centre Hospitalier
Antibes Juan-les-Pins
107 Avenue de Nice
06606 ANTIBES Cedex

Tel. : +33 (0)4 97 24 77 77
Fax : +33 (0)4 97 24 77 97
www.ch-antibes.fr

- Délégation de signature est également donnée à Monsieur A. RANAIVOSOA et Monsieur B. VERRIERE, Praticiens Hospitaliers à l'effet de signer les commandes lors des absences de Madame DELETIE.

Article 2 : publication de la délégation :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, sera transmise sans délai au comptable de l'Établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires

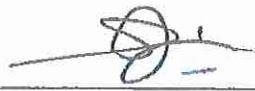







Fait à Antibes, le 6 mai 2019,

LA DIRECTRICE PAR INTERIM,



NATHALIE JAFFRES

Reçu à titre de notification, la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée 2019/45 le, 6 MAI 2019 :

Déléataire	Grade	Paraphe	Signature
Emmanuelle DELETIE	PH. ES.	ED	
Jean Paul ISNARD	PH	JPI	
Isabelle PILLON	Assistant	IP	
Véronique CHAMPY	Attachée d'administration	CS	
Andraimahaleo RANAIVOSOA		AL	
Benjamin VERRIERE		VB	



Pôle Management

Direction

Dossier suivi par Nathalie JAFFRES

Réf. : 2019/46/NJ/EB

Tél. : 04 97 24 78 42

Fax : 04 97 24 77 97

Mail : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu les arrêtés portant nomination de :
 - Madame Nathalie JAFFRES, en date du 6 mai 2019 en qualité de Directrice par intérim dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 6 mai 2019,

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Murielle MIGNOT, Cadre de Santé du Service de Biologie, ainsi qu'à Madame Josiane BARRAJA, Faisant Fonction de Cadre Suppléante, Madame Véronique SENEGAS-DUR, Cadre Supérieur de Pôle, et Madame Brigitte BACCARANI, Responsable du Dépôt de Sang pour signer les commandes et factures d'approvisionnement nécessaires aux examens de Biologie Médicale ainsi que les commandes et factures de produits sanguins.
- Madame le Dr Véronique BLANC, Chef de service du Service de Biologie, ainsi qu'à Monsieur le Dr Stéphane LIGUORI, Praticien Hospitalier, Monsieur le Dr Khaled ZAHREDDINE, Praticien Hospitalier, mademoiselle le Dr Joséphine DORIN, Praticien Hospitalier Contractuel et Madame Brigitte BACCARANI, Responsable du Dépôt de Sang, pour signer les commandes et factures correspondant aux examens de Biologie Médicale externalisés.

Article 2 : publication de la délégation :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, sera transmise sans délai au comptable de l'Établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Fait à Antibes, le 6 mai 2019,






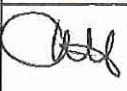
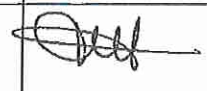
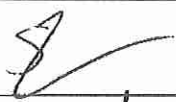
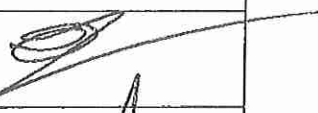

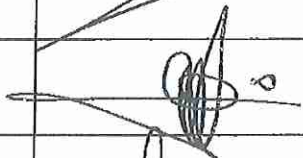



LA DIRECTRICE PAR INTERIM,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "N. Jaffres".

NATHALIE JAFFRES

Reçu à titre de notification, la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée 2019/46 le, 6 MAI 2019 :

Délégataire	Grade	Paraphe	Signature
Murielle MIGNOT	Cadre de santé	MM	
Josiane BARRAJA	Tech. de labo. suppléant du cadre	JB	
Véronique SENEGAS-DURR	Cadre Supérieur de labo	V.SD	
Brigitte BACCARANI	Responsable Dept de Sangs		
Dr Véronique BLANC	Chef Service		
Dr Stéphane LIGUORI	PH temps plein		
Dr Khaled ZAHREDDINE	PH TP		
Dr Joséphine DORIN	PH temps plein	JD	

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.C.S.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	2
AP 2019.559 Subdeleg.signat. OS Cadres DDCS.....	2
D.D.T.M.....	5
Environnement.....	5
RD 2019.042 Nice Forage piezometres rabattement.....	5
Etablissement Public.....	9
C.H. Antibes Juan les Pins.....	9
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	9
Decision 2019.50 Deleg. signature Mme Denaro M.....	9
Decision 2019.45 Deleg.signature Mme Deletie.....	12
Decision 2019.46 Deleg.signature Mme Mignot.....	15

Index Alphabétique

AP 2019.559 Subdeleg.signat. OS Cadres DDCS.....	2
Decision 2019.45 Deleg.signature Mme Deletie.....	12
Decision 2019.46 Deleg.signature Mme Mignot.....	15
Decision 2019.50 Deleg. signature Mme Denaro M.....	9
RD 2019.042 Nice Forage piezometres rabattement.....	5
C.H. Antibes Juan les Pins.....	9
D.D.C.S.....	2
D.D.T.M.....	5
D.D.I.....	2
Etablissement Public.....	9